



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-148

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDCS du Gard

30-2016-09-16-005 - Arrêté portant modification de la commission de réforme de la FPT
(2 pages) Page 3

DDTM 30

30-2016-09-16-004 - ARR 16 09 2016 Ouverture EP Epide (4 pages) Page 6

DDTM du Gard

30-2016-09-07-010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SATGR-2016-003 portant
mise à jour d'office du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'ESTEZARGUES (2 pages) Page 11

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-01-016 - décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise SURJUS Sophie à Aigues-Vives (2 pages) Page 14

30-2016-09-09-004 - décision portant délivrance de l'agrément "entreprise solidaire
d'utilité sociale" concernant l'Institut de Promotion de l'Egalité Professionnelle à
Villeneuve les Avignon (2 pages) Page 17

30-2016-09-08-005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
concernant l'entreprise ALEGRE André à Cros (2 pages) Page 20

30-2016-09-08-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
concernant l'entreprise GUIDICELLI Stéphane à Caissargues (2 pages) Page 23

30-2016-09-08-006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
concernant l'entreprise LEMER Isabelle à Lecques (2 pages) Page 26

30-2016-09-08-007 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
concernant l'entreprise MALBOS Thibaud à Nîmes (2 pages) Page 29

PREFECTURE

30-2016-09-19-001 - AP PRIX Modif-1 (3 pages) Page 32

Préfecture du Gard

30-2016-09-20-001 - APPP Aigremont (3 pages) Page 36

DDCS du Gard

30-2016-09-16-005

Arrêté portant modification de la commission de réforme
de la FPT

Modification de la composition de la commission de réforme pour la catégorie A de la FPT



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **16 SEP. 2016**

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRETE n°

portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-01-25-009 du 25/01/2016 portant composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,
- Vu le courrier RB/BB/2016 du 27/07/2016 de la présidente du centre de gestion ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la démission de Mme Christine SEGUIN-PY, représentante titulaire de la catégorie A et de la désignation d'un nouveau suppléant pour cette même catégorie en la personne de M. Frank STIEVENARD.

Article 2 : La composition de la commission de réforme pour les personnels de catégorie A est modifiée comme suit :

Médecins généralistes membres du comité médical départemental

Titulaires : Monsieur le Docteur Thierry LABORDE
Les Jardins – 19, rue du Luxembourg BP 39 – 30140 ANDUZE

Monsieur le Docteur Vincent PRANGERE
1, rue des Tilleuls – 30900 NIMES

Suppléants : Madame le Docteur Vanessa MENAGER
3, place du Château – 30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Philippe PUJOLAS
13 b, rue des Anciens Combattants
30470 AIMARGUES

Représentants de l'administration

Titulaires
M. CROS Henri

Mme SOUSTELLE Marie-Claude

Suppléants
M. VINCENT Joël
Mme PRADELLE Magali
M. CORBIER Emile
M. POLLINO Patrick

Représentants du personnel de la catégorie A

Titulaires
Mme BAYLE Nathalie
M. VIEU Christophe

Suppléants
M. STIEVENARD Frank
M. QUAIREL Guilhem

Article 3 : Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils sont désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme. En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

16 SEP. 2016

DDTM 30

30-2016-09-16-004

ARR 16 09 2016 Ouverture EP Epide

*Arrêté d'enquête publique sur l'intérêt général du projet de l'EPIDE et sur la mise en compatibilité
du PLU de Nîmes*



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement Territorial
Sud Gard Littoral et Mer
Affaire suivie par : F.Millet
Tél : 04.66.62.62.13
Courriel : francois.millet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16 SEP. 2016

ARRETE N°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
sur l'intérêt général du programme de construction de l'EPIDE
et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de NIMES
qui en est la conséquence**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le dossier de déclaration de projet présenté par l'EPIDE, établissement public dépendant de l'Etat représenté par sa Directrice Générale Madame Nathalie HANET, comprenant une évaluation environnementale et son résumé non technique,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Gard,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,

Vu la décision n° E16000113/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 6 septembre 2016 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique l'intérêt général du programme de construction de l'EPIDE et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de NIMES qui en est la conséquence,

SUR proposition de monsieur de Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 36 jours, du lundi 10 octobre au lundi 14 novembre 2016 portant sur l'intérêt général du projet de l'EPIDE et sur la mise en compatibilité du PLU de NIMES qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- . un établissement public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi,
- . sur l'ancien site du collège Bigot, 147, rue d'Oran à Nîmes, d'une superficie de 7853 m²,
- . réhabilitation de 3 bâtiments existants et création d'un bâtiment neuf, destiné à accueillir un internat, d'une hauteur de 12 m et situé sur une parcelle classée A au PLU actuel,

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Marcel BOURRAT, ingénieur retraité, et comme commissaire enquêteur suppléant Madame Nicole PULICANI, attachée de préfecture retraitée,

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de NIMES (Services Techniques - 152 avenue Robert Bompard - 30000 NIMES), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir de 8h à 17h et pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 10 octobre 2016 de 8 heures à 12 heures,
- le mercredi 26 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 14 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures

Article 5 : informations environnementales

La mise en compatibilité du PLU de NIMES, commune qui comporte sur son territoire un site Natura 2000 et opérée dans le cadre d'une déclaration de projet fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier de déclaration de projet ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (Direction départementale des territoires et de la mer – Service Aménagement Territorial Sud Gard Littoral et Mer -89, rue Wéber – 30907 Nîmes).

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean SERVEILLE au 01.49.65.28.71, où à l'adresse suivante : EPIDE - Direction générale - 40 rue Gabriel Crié - 92247 MALAKOFF Cédex.

L'autorité compétente pour déclarer le projet d'intérêt général est le président du conseil d'administration de l'EPIDE, en tant qu'établissement public dépendant de l'Etat. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles dans le document soumis à enquête, le projet sera déclaré d'intérêt général et le conseil municipal de la ville de NIMES décidera la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de NIMES, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de NIMES et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – SATSGLM - 89, rue Wéber – 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 11 : publicité de l'enquête

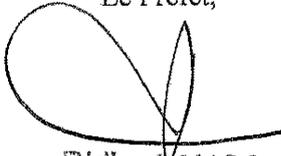
Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de NIMES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement. L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 12: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de NIMES,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier LAUGA

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM du Gard

30-2016-09-07-010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SATGR-2016-003
portant mise à jour d'office du Plan d'Occupation des Sols
(POS) d'ESTEZARGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Territorial Gard
Rhodanien
Unité Aménagement Durable Gard
Rhodanien

Nîmes, le 07 SEP. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SATGR-2016-003

portant mise à jour d'office du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'ESTEZARGUES

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Estézargues ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du Code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26), dénommée « ERIDAN » (société GRTgaz) ;

VU le courrier de mise en demeure en date du 22 février 2016, tel que prévu par l'article L153-60 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à ce jour l'arrêté interpréfectoral n°2015267-0001 du 24 septembre 2015 n'a pas été annexé au POS par le maire d'Estézargues dans le délai de trois mois fixé par le courrier de mise en demeure susvisé,

Considérant dès lors, que conformément aux dispositions de l'article L153-60 du Code de l'urbanisme, il m'appartient de procéder d'office à l'annexion de la servitude susvisée au POS d'Estézargues,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Estézargues est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- est porté en annexe du POS d'Estézargues, l'arrêté interpréfectoral n°2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du Code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26), dénommée « ERIDAN » (société GRTgaz) ;

- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique du POS d'Estézargues.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie d'Estézargues ainsi qu'en préfecture du Gard.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Estézargues pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.126-3 du Code de l'urbanisme, copie du présent arrêté et des pièces annexées est communiquée à la direction départementale des Finances Publiques.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame le Maire d'Estézargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

Le Préfet,
P/ Le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Alès,
Le Secrétaire Général
par Olivier DELCAYROU
Olivier DELCAYROU

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-01-016

décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise SURJUS
Sophie à Aigues-Vives



PREFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne
n° 30-2016-09-01-**

**n° SAP419677562
ABANDON**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 9 février 2016 sous le n° SAP419677562 au nom l'entreprise SURJUS Sophie sise 58 rue Translatour - 30670 Aigues-Vives,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée auprès de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par Madame SURJUS Sophie, responsable de l'entreprise SURJUS Sophie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard,

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard - 174, rue Antoine Blondin - CS 33007 - 30908 NIMES cedex 2 - Standard : 04 66 38 55 55
www.languedoc-roussillon-midi-pyrénées.direccte.gouv.fr

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 9 février 2016, sous le n° SAP419677562, au nom de l'entreprise SURJUS Sophie, est abrogé.

Article 2

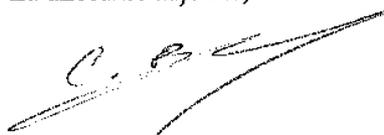
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 1^{er} septembre 2016

Pour le préfet du Gard,
Et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.P

Cette décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées- unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-09-004

décision portant délivrance de l'agrément "entreprise
solidaire d'utilité sociale" concernant l'Institut de
Promotion de l'Egalité Professionnelle à Villeneuve les
Avignon



Préfecture du GARD

DIRECCTE de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité Départementale du GARD

DECISION N° 30-2016-
PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 13 juillet 2016 par l'Institut de Promotion de l'Égalité Professionnelle ;

CONSIDERANT QUE l'Institut de Promotion de l'Égalité Professionnelle présente toutes les garanties mentionnées par l'article :

- L. 3332-17-1-I

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE du GARD,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'Institut de Promotion de l'Égalité Professionnelle, SIRET n° 504 439 530 00016, sise à 30400 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON, 65 chemin du Grand Montagné, est agréé en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure Institut pour la Promotion de l'Égalité Professionnelle est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
Monsieur le Préfet du GARD,
Unité départementale de la DIRECCTE
174 rue Antoine Blondin, CS 33007

1/2

Préfecture du Gard, Unité Départementale de la DIRECCTE
174 rue Antoine Blondin-CS33007-30908 NIMES CEDEX 2

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :

*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'Institut pour la Promotion de l'Égalité Professionnelle, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Nîmes, le 9 septembre 2016,

Pour le préfet du Gard,
Par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
et, pour le directeur de l'unité
départementale du Gard empêché,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-08-005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise ALEGRE André à Cros



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820783595
N° SIREN 820783595**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 30-2016-09-08-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 14 août 2016 par Monsieur André ALEGRE en qualité de responsable, pour l'organisme ALEGRE André dont l'établissement principal est situé La Rouvière - 30170 Cros et enregistré sous le n° SAP820783595 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

La structure exercera son activité en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 8 septembre 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-08-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise GUIDICELLI Stéphane à
Caissargues



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821335296
N° SIREN 821335296**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 30-2016-09-08-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 31 juillet 2016 par Monsieur Stéphane GUIDICELLI en qualité de responsable, pour l'organisme GUIDICELLI Stéphane dont l'établissement principal est situé 29 rue des tonneliers - 30132 Caissargues et enregistré sous le n° SAP821335296 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 8 septembre 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bataillard', written over a horizontal line.

Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-08-006

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise LEMER Isabelle à
Lecques

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821687076
N° SIREN 821687076**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 30-2016-09-08-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 19 août 2016 par Madame Isabelle LEMER en qualité de responsable, pour l'organisme LEMER Isabelle dont l'établissement principal est situé 76 rue de l'Amitié - 30250 Lecques et enregistré sous le n° SAP821687076 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

La structure effectuera son activité en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 8 septembre 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-09-08-007

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise MALBOS Thibaud à
Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822032363
N° SIREN 822032363**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N° 30-2016-09-08-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 20 août 2016 par Monsieur Thibaud MALBOS en qualité de responsable, pour l'organisme **MALBOS Thibaud** dont l'établissement principal est situé 3 rue Rouget de Lisle - 30000 Nîmes et enregistré sous le n° SAP822032363 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

La structure exercera son activité en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

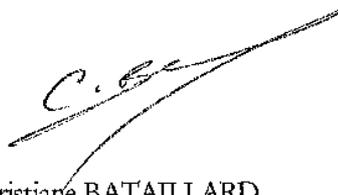
.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 8 septembre 2016

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

PREFECTURE

30-2016-09-19-001

AP PRIX Modif-1

*AP modifiant l'AP 30-2016-01-001 du 01 09 2016 fixant les tarifs remboursement propagande
CCI*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 19 septembre 2016

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Arrêté n°

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf : DRLP/BEAGT
Affaire suivie par : Patrick
BELLET
Chef du bureau
☎ 04 66 36 41 80
Mél : patrick.bellet@gard.gouv.fr

modifiant l'arrêté n° 30-2016-09-01-001 du 1^{er} septembre 2016 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection du 2 novembre 2016 des Membres de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et des Membres et Délégués Consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard et de ses délégations d'Alès et de Bagnols sur Cèze

**LE PRÉFET DU GARD,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le Code électoral,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles A 713-7, A 713-21 et suivants,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu le décret n° 2016-443 du 12 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2016-465 du 14 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard,

Vu le décret n°2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres,

Vu l'Arrêté interministériel du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,
Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires,

Vu la circulaire de la Secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire en date du 13 juillet 2016 et ses annexes,

Vu la circulaire du Ministère de la Justice du 11 août 2016 relative à l'élection des délégués consulaires 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 5 avril 2016 déterminant la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 15 avril 2016 portant création des délégations d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 19 avril 2016 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard et de ses délégations d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 19 avril 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 28 juillet 2016 portant constitution de la commission d'organisation des élections à la CCIR LRMP et à la CCIT du Gard,

Vu l'arrêté n° 30-2016-09-01-001 du 1^{er} septembre 2016 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux,

Considérant que des candidatures isolées ou en nombre inférieur au nombre de membres et de délégués consulaires à élire à la CCIR LRMP et à la CCIT du Gard sont susceptibles d'être présentées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : l'Article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

Dans le département du Gard, les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux concernant l'élection du 2 novembre 2016 des Membres de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et des Membres et Délégués Consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard et de ses délégations d'Alès et de Bagnols sur Cèze sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Circulaires de format 210 X 297 mm**

<u>Recto</u> –	Le 1 ^{er} Mille :	196,00 €
	Le mille suivant :	19,00 €
	Les 10 000 premières :	367,00 €
	Le mille suivant :	19,00 €
	Les 30 000 premières :	747,00 €

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

	Le mille suivant :	15,00 €
<u>Recto – Verso</u> -	Le 1 ^{er} Mille :	255,00 €
	Le mille suivant:	25,00 €
	Les 10 000 premières :	480,00 €
	Le mille suivant :	25,00 €
	Les 30 000 premières :	980,00 €
	Le mille suivant :	20,00 €
•	Bulletins de vote de format 105 x 148 mm (de 1 à 4 noms)	
	<u>Recto</u> – Le 1 ^{er} Mille :	88.00 €
	Le mille suivant :	9,00 €
•	Bulletins de vote de format 148 x 210 mm (de 5 à 31 noms)	
	<u>Recto</u> – Le 1 ^{er} Mille :	120.00 €
	Le mille suivant :	15,00 €
	Les 10 000 premiers :	255,00 €
	Le mille suivant :	13,00 €
•	Bulletins de vote de format 210 X 297 mm (plus de 31 noms)	
	<u>Recto</u> – Le 1 ^{er} Mille :	176.00 €
	Le mille suivant :	19,00 €
	Les 10 000 premiers :	347,00 €
	Le mille suivant :	18,00 €

Article 2 : l'Article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

Ces différents tarifs sont établis hors taxe. Ils s'appliquent uniquement à des documents répondant aux caractéristiques fixées par l'article A 713-7 du Code de commerce, à l'exclusion de tous travaux de photogravure:

- **Circulaires** : grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré – format de 210 mm x 297 mm - 1 seul feuillet - le nombre de circulaires admises à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 5 % au nombre des électeurs inscrits ;
- **Bulletins de vote** : une seule couleur sur papier blanc – exclusivement recto – grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré – formats adaptés au nombre de candidats : 105 mm x 148 mm de 1 à 4 noms – 148 mm x 210 mm de 5 à 31 noms - 210 mm x 297 mm pour plus de 31 noms - le nombre de bulletins de vote admis à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 5 % au nombre des électeurs inscrits ;
- **Dans tous les cas** : papier de qualité écologique répondant aux critères définis à l'article 39 du Code électoral (papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent **OU** papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent).

Le reste sans changement.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
le Président et les membres de la commission d'organisation des élections,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
le secrétaire général

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

Préfecture du Gard

30-2016-09-20-001

APPP Aigremont

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune d'Aigremont à la demande du conseil départemental du Gard



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DU GARD

1

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle développement durable
et prévention des risques

Affaires foncières

Affaire suivie par Emilia FERRAT

☎ 04.66.56.39.18

Mél emilia.ferrat@gard.fouv.fr

Alès, le 20 SEPT 2016

ARRETE N°

**PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES
SUR LA COMMUNE D'AIGREMONT
À LA DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L521-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 421-1 .

Vu le code pénal et notamment ses articles 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-4-2 du 1^{er} septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès ;

Vu la demande présentée le 3 juin 2016 par le conseil départemental du Gard en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'Aigremont pour y effectuer notamment des études géotechniques, acoustiques, ainsi que des relevés topographiques en vue de réaliser les études préalables au projet d'aménagement de la RD 6110 ;

Considérant que l'occupation temporaire de ces terrains est indispensable pour permettre l'exécution des travaux sus-mentionnés ;

Vu le plan de situation et le plan des parcelles annexés au présent arrêté :

Sur proposition du sous-préfet d'Alès;

ARRETE :

Article 1 :

Les ingénieurs, techniciens et mandataires de la direction générale adjointe des déplacements, infrastructures et foncier du département du Gard, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées telles que définies dans le plan joint au présent arrêté et situées sur le territoire de la commune d'Aigremont afin de procéder aux études préalables au projet d'aménagement de la RD 6110 (études géotechniques, acoustiques, ainsi que des relevés topographiques).

A cet effet, les agents susvisés pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées dans la commune d'Aigremont.

Article 2 :

Les agents désignés à l'article 1^{er} seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée soit :

- à l'expiration d'un délai d'affichage d'au moins dix jours en mairie d'Aigremont ;
- à l'expiration d'un délai de cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 -

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 -

Le maire de la commune d'Aigremont et les services de gendarmerie sont invités à prêter au besoin leur concours et leur appui aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge du conseil départemental du Gard. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes dans les formes prévues au code de justice administrative.

Article 6:

La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 8:

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard,
- affiché immédiatement à la diligence du maire de la commune d'Aigremont aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune pendant la durée des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les soins du maire à la sous-préfecture d'Alès.

Article 9 -

- le sous-préfet d'Alès,
- le président du conseil départemental du Gard,
- le maire d'Aigremont,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Gard ,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Olivier DELCAYROU